



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément au niveau départemental n° 2018061-0132 du - 2 MARS 2018
à la participation aux opérations de secours de mission de type D
à l'**Association SECOUTOURISME**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L,725-1, L725-3 et R 725-1 à R 725-9 ;
Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour des missions de type D ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
Vu la demande de l'Association SECOUTOURISME en date du 15 février 2018

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L' Association SECOUTOURISME est agréé au **niveau départemental** pour une durée de **TROIS ANS** pour les missions définies ci-dessous :

- D - dispositifs prévisionnels de secours - point d'alerte et de premiers secours (D-PAPS)
- D - dispositifs prévisionnels de secours – petite envergure (D-DPS-PE)

Article 2

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3

L'association SECOUTOURISME s'engage à signaler sans délai, au préfet du Finistère, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4

Le préfet du département du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet


Martin LESAGE